

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 14 MAI 2020

N° 2020-04-09

L'an deux mille vingt, le quatorze mai à onze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du huit mai deux mille vingt, s'est réuni en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

### Délégués présents(es)

Nombre de délégués

En exercice : 27

Présents (mini 9) : 16

Nombre de voix

En exercice : 36

Présentes : 21

Exprimées par pouvoirs : 2

**Total (mini 19) : 23**

**Quorum atteint**

**2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
(porteurs de 2 voix chacun)**

Mounir AARAB, Claude AURIAS

**1 représentante du Conseil régional Sud-Provence-Alpes-Côte  
d'Azur (porteuse de 2 voix)**

Jacqueline BOUYAC

**2 représentants du Conseil départemental de la Drôme  
(porteurs de 2 voix chacun)**

Pierre COMBES, Corinne MOULIN

**11 représentants des communes, EPCI et villes-portes  
(porteurs d'1 voix chacun)**

Marcel BAGARD, Christian BARTHEYE, Philippe CAHN, Rosy FERRIGNO, Marc GUERIN, Valery LIOTAUD, Henriette MARTINEZ, Marie-Pierre MONIER, Éric RICHARD, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT

### Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Pascale ROCHAS à Marie-Pierre MONIER, Roland PEYRON à Éric RICHARD

### Délégués excusés

Eliane BARREILLE, Sébastien BERNARD, Pierre-Yves BOCHATON, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Marlène MOURIER, Gérard TENOUX.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 11 heures.

Monsieur Philippe CAHN est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Gestion Intégrée des Risques Naturels – Modification de la délibération n° 2020-03-08**

Le Président rappelle que, par délibération n° 2020-03-08 du 5 mars 2020, le Comité Syndical, avait décidé d'ouvrir, en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un poste de chargé(e) de projet "GIRN", contractuel de catégorie A, à temps non complet à raison de 17,5 heures par semaine, pour une durée de 3 mois.

Vu le contexte actuel, le Président propose que, si cela s'avérait nécessaire et afin de pouvoir finaliser l'animation de ce dossier et d'en faire le bilan, il soit possible de prolonger le contrat conclu pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de six mois, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition du Président
- **Rappelle** qu'en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un poste de chargé(e) de projet "Gestion Intégrée des Risques Naturels", contractuel de catégorie A, à temps non complet à raison de 17,5 heures par semaine a été ouvert, pour une durée de 3 mois, pour exercer les missions suivantes :
  - ◆ Animation du programme de Gestion Intégrée des risques naturels des Baronnies provençales
  - ◆ Travail transversal de mise en cohérence des différentes problématiques (forêt, pastoralisme, paysage, environnement) en lien avec la thématique GIRN
  - ◆ Participation à l'animation des partenariats scientifiques du projet GIRN (IRSTEA)
  - ◆ Communication sur l'ensemble du projet de Gestion Intégrée des Risques Naturels
  - ◆ Bilan du programme 2017-2020

Et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

- **Rappelle** que la rémunération est calculée sur la base de l'IB 588 / IM 496.
- **Décide** qu'en cas de besoin, afin de finaliser l'animation et le bilan du programme 2017-2020 de ce dossier, il sera possible de prolonger ce contrat conclu pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 6 mois (soit jusqu'au 31/12/2020), pendant la même période de dix-huit mois consécutifs.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits



Le Président  
Claude AURIAS

